



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-062

OBJET : Point 1. 8 : Vote du budget principal supplémentaire 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(23 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Secrétaire de séance :

Madame LIPCZAK Adeline.

Le Conseil Municipal,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants,*

***Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,*

***Vu** la délibération n°2026-DEL-006 du 28 janvier 2026 approuvant le budget principal primitif 2026 de la Ville de Houdan,*

***Vu** la délibération n°2026-DEL-044 du 14 avril 2026 fixant les taux des contributions directes locales 2026,*

***Vu** le règlement budgétaire et financier voté le 27 mai 2026 par délibération n° 2026-DEL-055,*

***Vu** la délibération n° 2026-DEL-056 du 27 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de Houdan,*

***Vu** la délibération n°2026-DEL-060 du 27 mai 2026 approuvant l'affectation du Résultat 2025,*

***Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Approuve le budget principal supplémentaire 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 392 504,86 €	3 392 504,86 €
FONCTIONNEMENT	961 468,56 €	961 468,56 €
TOTAL BUDGET 2025	4 353 973,42 €	4 353 973,42 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal supplémentaire 2026.

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 10 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.